



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Jean-Marie Sabatier, Premier Adjoint, Président de la séance,
Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjointes*,

M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz jusqu'à 19h50, *Conseillers municipaux*,

Absents :

M. Gérard Bessière, M. Georges Elnecave, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Salvador Ruiz à partir de 19h20, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

M. Gérard Bessière à Mme Michelle Guibal
M. Georges Elnecave à M. Jean-Marie Sabatier
M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme
M. Jean-Jacques Pinet à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Joëlle Mouchoux à M. Michaël Deltour
Mme Hélène Cinési à Mme Elisabeth Blanquet
M. Stéphane Garcia à Mme Catherine Klein
M. Jean Garcia à M. Franck Rugani.
Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Passieux
M. Laurent Dô à M. Ruiz
M. Michel Vullierme à Mme Soulairac

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désigné Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 25 novembre 2021 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

L'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, a été approuvée par délibération du 14 mars 2018.

Une autorisation de programme a été mise en place par délibération du 27 mars 2018 pour la période 2018-2019 à hauteur de 724 321,00 € HT, soit 869 185,20 € TTC.

Cette autorisation de programme a été révisée une première fois par délibération du 17 décembre 2020, portant le montant global de l'opération à 1 173 600 € TTC.

Elle a ensuite été révisée à nouveau pour rééchelonner les crédits de paiement comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	885 911 €	233 816 €	1 173 600 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 741 873 €.

Il convient de reporter les 144 038 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	377 854 €	1 173 600 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 7 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

3 - Finances - Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour un montant total de 807 432 € TTC répartis en crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
233 000 €	574 432 €	807 432 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 197 420 €.

Il convient de reporter les 35 580 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
197 420 €	610 012 €	807 432 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 7 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

4 - Finances - Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour un montant total de 2 775 000 € TTC répartis en crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
94 000 €	2 681 000 €	2 775 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 45 426 €.

Il convient de reporter les 48 574 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
45 426 €	2 729 574 €	2 775 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 7 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

5 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour un montant total de 2 016 000 € TTC répartis en crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
650 000 €	1 366 000 €	2 016 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 78 292 €.

Il convient de reporter les 571 708 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
78 292 €	1 937 708 €	2 016 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 7 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions telles que présentées avec 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS [M. Jean Garcia représenté par M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani].

6 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour un montant total de 7 200 000 € TTC répartis en crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025
83 000 €	400 000 €	2 400 000 €	2 640 000 €	1 677 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 14 880 €.

Il convient de reporter les 68 120 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025
14 880 €	468 120 €	2 400 000 €	2 640 000 €	1 677 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 7 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

7 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour un montant total de 4 803 000 € TTC répartis en crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026
205 500 €	552 500 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	1 165 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 35 297 €.

Il convient de reporter les 170 203 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026
35 297 €	722 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	1 165 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 7 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

8 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour un montant total de 600 000 € TTC répartis en crédits de paiement comme suit :

2021	2022
197 840 €	402 160 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 55 474 €.

Il convient de reporter les 142 366 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022
55 474 €	544 526 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 7 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

9 - Finances – Tribunes du stade de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour un montant total de 285 000 € TTC répartis en crédits de paiement comme suit :

2021	2022
100 000 €	185 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 1 704 €.

Il convient de reporter les 98 296 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Il est donc proposé :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022
1 704 €	283 296 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 7 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

10 - Finances – Budget principal de la commune - Décision modificative n° 7

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibérations du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision des huit autorisations de programme ouvertes dans le budget communal pour ajuster les crédits de paiement au vu des sommes effectivement mandatées à la fin de l'exercice 2021.

Il est nécessaire de transcrire ces révisions dans le budget principal de la Commune au moyen d'une décision modificative.

La décision modificative n° 7, présentée dans le document ci-joint, prévoit ainsi une réduction des crédits ouverts en dépenses d'investissement à hauteur de 1 278 885 €, réduction répartie entre les huit opérations comme suit :

907	GYMNASE - SALLE HALTEROPHILIE	144 038 €
908	RESTAURATION ET SERVICE SCOLAIRE	571 708 €
909	GROUPE SCOLAIRE AVENUE DU STADE	48 574 €
910	RENOVATION THERMIQUE ECOLE J. PREVERT	35 580 €
911	AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN	170 203 €
912	ESPACE CULTUREL ASSOCIATIF ET CITOYEN	68 120 €
913	TRIBUNES STADE DE L'ESTAGNOL	98 296 €
914	ESPACE SPORTIF STADE DE L'ESTAGNOL	142 366 €

L'équilibre est obtenu par une réduction de même montant des crédits ouverts en recettes d'investissement, dont la ventilation est la suivante :

Chapitre 13	Subventions d'investissement	734 885 €
Chapitre 16	Emprunts	200 000 €
Chapitre O24	Produits des cessions	344 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 7 au budget de l'exercice 2021,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions telles que présentées avec 24 voix POUR : 24 ; 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS [M. Jean Garcia représenté par M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani]

11 - Ressources humaines – Taux applicables aux avancements de grades

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

En application du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 chaque assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 et devra être pris pour chaque grade d'avancement.

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	70%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	70%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise principal	50%
Brigadier-chef principal	100%
Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	100%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables aux avancements de grade présentés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021 et du Comité Technique réuni le 9 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

12 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

En prévision des avancements de grade, de la promotion interne ainsi que des recrutements susceptibles d'intervenir au sein de la collectivité durant l'année 2022 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création des emplois suivants :

Agent de maîtrise	4
Agent de maîtrise TNC 32h	1
Agent de maîtrise principal	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 17h	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1
Brigadier-chef principal	2
Attaché principal	1
Apprenti (e)	1
Contrat de projet en VTA	1

L'emploi d'apprenti est positionné au niveau du service communication.

Il est créé pour une durée maximale de 3 ans, ouvre droit à une rémunération au taux du SMIC modulée en fonction de l'âge de l'apprenti et du nombre d'années effectuées dans le parcours d'apprentissage.

Il permet à la collectivité de percevoir une aide forfaitaire de l'Etat à hauteur de 3 000 €.

La création d'un emploi de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA), vise à soutenir le déploiement du programme « Petites Villes de Demain » en appui au chef de projet dans le cadre de la préparation et de l'animation du projet de territoire.

Il s'agit d'un emploi à temps non complet à raison de 80 % d'un temps plein, pour une durée d'un an.

Le dispositif VTA offre aux jeunes diplômés l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle en collectivité tout en apportant leurs qualifications et leurs compétences.

Le jeune diplômé qui sera recruté dans ce cadre sera amené à réaliser les tâches suivantes :

- Suivi des tableaux de bord (actions et financements)
- Activité de veille, notamment dans la recherche de financements
- Réalisation d'éléments cartographiques
- Gestion de la communication relative au programme
- Tâches administratives liées à la conduite du programme.

Il sera rémunéré sur la base du salaire minimum, majoré le cas échéant en fonction du niveau de qualification.

La collectivité bénéficiera à ce titre d'une aide forfaitaire de l'Etat à hauteur de 15 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

13 - Ressources humaines - Règlement intérieur de la ville de Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Le règlement intérieur constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents de la ville de Clermont l'Hérault.

Ce document :

- fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- présente certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le règlement intérieur de la Ville, dont projet ci-joint, a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail associant élus, techniciens et délégués du personnel.

Ce groupe de travail a été réuni à huit reprises entre le 22 février et le 1er décembre 2021.

Le document élaboré a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021 et du Comité Technique réuni le 9 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la ville de Clermont l'Hérault tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

14 - Ressources humaines - Temps de travail – Mise en application de la loi de transformation de la fonction publique

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique fixe à 1 607 heures le temps de travail annuel pour un agent à temps complet.

La durée annuelle légale de travail est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
arrondi à 1600 h	
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total :	1 607 heures

Cette règle doit être mise en application dans les communes au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc de définir par service, en tenant compte des besoins spécifiques et de la nature des activités, les cycles de travail dont la répétition, tout au long d'une année, permet de totaliser un temps de travail de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Les cycles de travail mis en place doivent tenir compte des garanties minimales rappelées ci-dessous :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition des cycles de travail a fait l'objet d'une concertation associant élus, techniciens et représentants du personnel.

Le rapport de synthèse ci-joint, établi à l'issue de la concertation, préconise la mise en place de huit cycles de travail distincts dont les modalités sont décrites en fin de rapport.

Cette préconisation a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 8 décembre 2021 et du Comité Technique réuni le 9 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la mise en place des huit cycles de travail décrits dans le rapport de synthèse ci-joint, en conformité avec la durée légale de travail fixée à 1 607 heures par an pour un agent à temps complet,
- de dire que ces cycles de travail entreront en application au 1er janvier 2022,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

15 - Administration générale – Projet d'implantation d'un crematorium

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

L'évolution des mœurs se traduit notamment en matière funéraire par un recours croissant à la crémation en lieu et place de l'inhumation : selon la tendance actuelle, la crémation devrait représenter plus de la moitié des obsèques en 2030.

Le département de l'Hérault compte à ce jour trois crematoriums situés au nord de Béziers, à l'est de Montpellier et sur le littoral, dans la ville de Sète.

Lors du décès d'un proche, les habitants du Cœur d'Hérault se voient ainsi contraints à des déplacements particulièrement éprouvants dans ces circonstances.

Il apparaît que la commune de Clermont l'Hérault présente une position géographique particulièrement adaptée pour l'implantation d'un crematorium, desservant par son accessibilité optimale un bassin de population de plus de 300 000 habitants.

L'article L.2223-40 du CGCT dispose : " les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crematoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres".

La procédure de création des crematoriums, régie par le Code de l'environnement, comporte plusieurs étapes, au terme desquelles le Préfet de département délivre son autorisation par arrêté. Elle est initiée sur délibération de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent et prévoit la réalisation d'une étude d'impact (articles L. 122-1 et R. 122-2), une enquête publique (article L. 123-1 et suivants ; article R. 123-1 et suivants dudit code) ainsi que de l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Cette procédure implique de justifier de la pertinence du projet au regard des besoins existants de la population et de son lieu d'implantation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider la réalisation d'une étude visant à évaluer la pertinence du projet d'implantation d'un crematorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault,
- De dire qu'une nouvelle délibération sera requise, si la pertinence du projet est confirmée, pour engager la procédure de création de l'équipement et définir son mode de gestion,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme Isabelle Le Goff quitte la séance ; elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité la proposition avec 18 voix POUR ; 10 voix CONTRE (M. Patrick Javourey, M. Jean Garcia représenté par M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé représentée par Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô représenté par M. Salvador Ruiz, M. Michel Vullierme représenté par Mme Claudine Soulairac).

16 - Administration générale - Ouverture dominicale des commerces - Dérogation au repos dominical pour l'année 2022

Mme Isabelle Le Goff reprend sa place au sein du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet au Maire, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces à l'occasion de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions en vigueur et suite aux différentes demandes des commerçants adressées à la Commune, un calendrier de douze dimanches pour les commerces de détail et de cinq dimanches pour les concessions automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à la Communauté des Communes du Clermontais.

Le Conseil Communautaire a formulé un avis favorable au calendrier proposé par délibération du 29 novembre 2021.

Il est précisé que ce calendrier ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour l'année 2022, il est donc proposé les calendriers suivants :

Pour les commerces de détail, hors concessions commerces automobiles,

- le 16 janvier,
- le 26 juin,
- les 10, 17, 24 et 31 juillet,
- les 7, 14 et 21 août,
- les 4, 11 et 18 décembre.

Pour les commerces automobiles :

- le 16 janvier,
- le 13 mars,
- le 12 juin,
- le 18 septembre
- le 16 octobre .

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions telles que présentées avec 20 voix POUR; 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (M. Jean Garcia représenté par M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé représentée par Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz , Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô représenté par M. Salvador Ruiz, M. Michel Vullierme représenté par Mme Claudine Soulairac).

17 - Administration générale - Contrat d'assurance statutaire dans le cadre de la commande groupée initiée par le CDG 34

Rapporteur : M. Georges Bélart

Par délibération du 25 septembre 2018, l'assurance des risques statutaires a été confiée à la société GRAS SAVOYE/GROUPAMA pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, après adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34).

Le titulaire a pris l'initiative de résilier le marché ainsi conclu, conformément aux clauses du contrat, à effet du 31 décembre 2021.

Par délibération du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commande constitué par le CDG 34 en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires, tout en réservant son choix en fonction des conditions obtenues.

Au terme de la consultation, le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance des risques statutaires dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Courtier/Assureur : SIACI/ALLIANZ
- Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025,
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
- Garantie des taux de 2 ans,
- Désignation des risques :

	Formule	Taux
Décès	Sans franchise	0,16 %
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1,56 %
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0,96 %

- Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et nouvelle bonification indiciaire.

Le CDG 34 propose également d'adhérer à la mission facultative de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire moyennant le paiement d'une contribution fixée annuellement à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les préconisations du cabinet conseil du CDG 34 pour le choix du périmètre à assurer pour la commune de Clermont l'Hérault ainsi que le contenu de la convention de suivi et l'assistance à la gestion du contrat,

Considérant que les conditions obtenues dans le cadre de la consultation conduite par le CDG 34 permettent à la commune de mettre en place une couverture des risques statutaires adaptée à ses besoins et à ses moyens,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription du contrat d'assurance des risques statutaires avec SIACI/ALLIANZ selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'adhérer au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire du CDG 34 moyennant le paiement d'une contribution fixée annuellement à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires (convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires ci-jointe),
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

18 - Pôle Education - Modification du règlement intérieur des activités d'accueil du matin, du midi et du soir.

M. Salvador Ruiz quitte la séance, il ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 5 juillet 2021, la Commune a modifié son règlement intérieur de fonctionnement des activités d'accueil périscolaire, pour une mise en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021.

Cependant la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités au niveau de l'application en ligne e-guichet implique de revoir certaines conditions d'accueil des enfants.

Les modifications proposées portent notamment sur :

- Les modalités de gestion du calendrier des réservations aux activités par les familles et les conditions d'accueils des enfants sur les différentes activités
- L'admission des enfants nécessitant un accompagnement spécialisé,
- Le plan de la facturation, de la transmission des factures et de la comptabilisation des présences des enfants sur le temps scolaire,
- Les sanctions en cas de manquements des familles.

Le projet de règlement proposé vient en formaliser les principes présentés plus avant. Ce projet de règlement a reçu l'avis favorable de la Commission Education.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement des activités d'accueil du matin, du midi et du soir sur le temps périscolaire,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte relatif à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

19 - Service des sports - Mise en place du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la Commune a réaffirmé son engagement pour la promotion du sport pour tous, en proposant avec l'Ecole Municipale des Sports un programme d'animations sportives à destination de tous les publics, allant des tout-petits aux grands adultes.

L'accès à ces activités sont conditionnées à des inscriptions obligatoires et à des conditions d'accueil, il est donc nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Ce projet de règlement a reçu l'avis favorable de la Commission Animations, vie associative et sport du 9 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

20 - Administration générale - Aide au loyer - Entreprise Cilster

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Sarah Nedjma a présenté un projet de création de l'entreprise d'une activité d'extensions de cils « Cilster » située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 5 place Saint Paul. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle. Ce projet a été accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 29 novembre 2021, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 480 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
960 €	288 € (30%)	672 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Sarah Nedjma ou à l'Entreprise Individuelle dont la dénomination commerciale est « Cilster » une aide communale au loyer à hauteur de 288 € maximum sur une

période de deux ans (144 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,

- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Sarah Nedjma,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

21 - Administration générale - Aide au loyer - Entreprise Jean Vandoorne

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

M. Jean Vandoorne a présenté un projet de création d'un garage automobile, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 6 Boulevard Ledru Rollin. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle. Ce projet a été accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 29 novembre 2021, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 960 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
1 920 €	576 € (30%)	1 344 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à M. Jean Vandoorne une aide communale au loyer à hauteur de 576 € maximum sur une période de deux ans (288 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec M. Jean Vandoorne,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

22 - Administration générale - Aide au loyer - Entreprise Montialoux

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Jessica Montialoux a présenté un projet de création de l'entreprise « Photographe » située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 19 Rue Doyen René Gosse. Cette activité de photographe et vente de fournitures liées à l'activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle. Ce projet a été accompagnée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 29 novembre 2021, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Jessica Montialoux une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Jessica Montialoux,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

23 - Ressources humaines - Rapport social unique – Présentation synthétique

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise notamment le contenu de ce rapport, reprenant les données relatives aux thèmes suivants :

- l'emploi
- le recrutement
- les parcours professionnels
- la formation
- les rémunérations
- la santé et la sécurité au travail

- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- l'action sociale et la protection sociale
- le dialogue social
- la discipline.

La synthèse des données consolidées au 31 décembre 2020, ci-jointe, est transmise pour information au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la synthèse des données consolidées du rapport social unique (RSU) arrêté au 31 décembre 2020, ci-jointe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la synthèse des données consolidées du rapport social unique (RSU) arrêté au 31 décembre 2020.

Informations

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
22/11/2021	AG/DEC-2021-54	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Georges Brassens - Immo Cœur d'Hérault le 22-12-21
24/11/2021	AG/DEC-2021-55	Demande subvention - Stade de l'Estagnol - Réalisation d'une tribune
24/11/2021	AG/DEC-2021-56	Demande de subvention - Financement de travaux en vue de la construction d'une salle associative au stade de l'Estagnol
24/11/2021	AG/DEC-2021-57	Demande de subvention - Travaux de mise en accessibilité et sécurité du gymnase Rebichon
29/11/2021	AG/DEC-2021-58	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - SCP Coulombie-Gras-Cretin-Becquevort et associés - Affaire Commune c/ Jacques Andrieu

La séance est levée à 20h10.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 décembre 2021.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

